

Conditions Générales de Vente

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Mobytic SARL et de son client dans le cadre de la réalisation d'un projet digital. Toute prestation accomplie par la société Mobytic SARL implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des services vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils sont majorés du taux de TVA en vigueur lors de la vente. Mobytic SARL s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par **chèque** ou **virement bancaire**.

À la commande, sauf spécification contraire sur le contrat ou amiable, l'acheteur devra verser un acompte de **50 %** du montant de la facture, le solde devant être payé à livraison.

Clause n° 4 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services livrés, l'acheteur versera à Mobytic SARL une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la livraison du projet. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (**ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014**). Cette pénalité est calculée sur le montant HT de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (**articles 441-6, I alinéa 12 et D441-5 du Code de commerce**).

Clause n° 5 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à dommages et intérêts au profit de Mobytic SARL.

Clause n° 6 : Clause de réserve de propriété

Mobytic SARL conserve la propriété des prestations et services vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Mobytic SARL se réserve le droit de revendiquer les prestations et services restés impayés.

Clause n° 7 : Livraison

La livraison est effectuée par la remise directe de la prestation à l'acheteur. Le délai de livraison indiqué lors de l'engagement n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des prestations ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à dommages et intérêts ; annulation de la commande ; remboursement des sommes engagées. En cas de changements mineurs, majeurs ou additionnels en cours de projet, Mobytic SARL pourra présenter des devis complémentaires. Ces changements impacteront par voie de conséquence les délais annoncés qui ne pourront être maintenus dans leurs conditions initiales.

Clause n° 8 : Méthodologie de Mobytic

L'hypothèse de changements mineurs, majeurs ou additionnels en cours de projet est prévu dans la méthodologie **SCRUM** suivi par Mobytic. Toutefois, afin d'assurer les délais de développement et de réserver les meilleures conditions tarifaires à ses clients, Mobytic se réserve un droit de retrait face à un projet non documenté, non étudié ou non suivi par le(s) porteur(s) de projet.

Clause n° 9 : Force majeure

La responsabilité de Mobytic SARL ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 10 : Propriété et « MobyCMS »

Chaque projet de développement assuré par Mobytic SARL demeure la propriété exclusive du client dès le solde de l'intégralité des sommes dues. En revanche, la technologie de pilotage nommée « **MobyCMS** » intégrée en complément de projets digitaux reste la propriété exclusive de Mobytic SARL.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Mulhouse.

Fait à..... Le

Signature